



90, rue du Férétra
31078 Toulouse Cédex 4
tél 05 61 36 37 38 – fax 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr

Communiqué de presse

Fuites dans les réseaux d'eau potable : l'agence de l'eau Adour-Garonne mobilise 20 millions d'euros pour les collectivités du Sud-Ouest

Appel à projets jusqu'au 31 janvier 2016

Toulouse, le 12 octobre 2015 – Près d'un tiers de l'eau potable n'arrive jamais à l'usager. Les fuites dans les réseaux de distribution en sont la cause principale. Face à ce constat, l'agence de l'eau vient de décider d'accélérer l'amélioration des rendements des réseaux et propose aux collectivités du Sud-Ouest de bénéficier de subventions jusqu'à 50%.

Les fuites dans les réseaux d'eau potable impactent fortement la facture économique et environnementale des collectivités et des usagers.

Aussi, depuis 2012, la loi Grenelle impose aux collectivités des objectifs de connaissance et de gestion du patrimoine, assortis d'une obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable : 85 % de rendement pour les collectivités urbaines, entre 65 et 85 % pour les collectivités rurales.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner un doublement de la redevance « prélèvement », perçue par l'agence de l'eau.

Pour atteindre ces objectifs de performance, **20 millions d'euros sont mobilisés** pour subventionner les projets d'amélioration des rendements des collectivités. Les programmes retenus pourront être financés à **40% dans les communes urbaines et à 50 % dans les communes rurales**.

Cette enveloppe exceptionnelle complète le soutien déjà apporté par l'agence de l'eau dans la réalisation des études et des équipements visant la réduction des fuites (aide jusqu'à 70%).

Pour finaliser leur plan de financement, les porteurs de projets pourront solliciter les organismes prêteurs qu'ils connaissent, notamment la caisse des dépôts et consignations et la banque européenne d'investissement.

Quels bénéfices ?

pour la collectivité : limiter les investissements en infrastructures pour le transport et la production d'eau potable,

pour les usagers : limiter la facture d'eau, puisque c'est l'usager qui paie cette eau rendue potable mais jamais consommée,

pour l'environnement : réduire les prélèvements dans le milieu naturel.

Les collectivités qui souhaitent répondre à l'appel à projets sont invitées à consulter le règlement et à télécharger le dossier de demande d'aide sur www.eau-adour-garonne.fr. Les candidatures peuvent être envoyées aux délégations territoriales de l'agence de l'eau, réparties sur le bassin Adour-Garonne, jusqu'au 31 janvier 2016.

L'agence de l'eau Adour-Garonne

L'agence de l'eau Adour-Garonne est un établissement public chargé de mettre en œuvre les orientations de la politique publique de l'eau sur le territoire du bassin hydrographique qui couvre 1/5ème du territoire national dans le grand Sud-Ouest. La mission essentielle de l'Agence vise à préserver et à gérer au mieux les ressources en eau des bassins de l'Adour, de la Garonne, de la Dordogne, de la Charente, du Lot, de Tarn-Aveyron et du Littoral. Le bassin Adour-Garonne offre une grande diversité de richesses naturelles : deux châteaux d'eau naturels, les Pyrénées et le Massif central, 120 000 km de cours d'eau, des ressources souterraines importantes et une frange littorale de 420 km. L'agence de l'eau Adour-Garonne, dont le siège est à Toulouse, emploie 260 collaborateurs au siège à Toulouse et dans ses cinq délégations territoriales : Pau, Bordeaux, Brive, Rodez, et Toulouse.

Contacts Presse :

Catherine Belaval, agence de l'eau Adour-Garonne 05 61 36 44 44 – 06 08 73 64 03, catherine.belaval@eau-adour-garonne.fr
Dominique Arnaud, Anouk Déqué Communication 05 61 55 55 65 – 06 15 37 34 92, d.arnaud@adeque.com